

-

CHARTRE D'ENGAGEMENTS

-

*Parc éolien de la Plaine
sud de Caen*

*Communes de Fontenay-le-Marmion, Cintheaux,
Fresney-le-Puceux, Castine-en-Plaine
et Bretteville-sur-Laize*

NEOEN

AGENCE
tact

Introduction

Dans le cadre du projet éolien en cours de développement sur les communes de Fontenay-le-Marmion, Cintheaux et Fresney-le-Puceux porté par la société Neoen, le porteur de projet accompagné de l'Agence Tact a mis en place une démarche d'information et de concertation. Ce document est le fruit des échanges intervenus en comités consultatifs éolien réunissant riverains et associations locales.

Cette charte recense les engagements pris par les porteurs de projet lors de la phase de développement pour toute la durée de vie du parc éolien.

Cette charte comprend trois types d'engagements regroupés ci-dessous :

- Les engagements liés aux obligations réglementaires de l'exploitant,
- Les engagements résultants de la prise en compte des recommandations des bureaux d'études pour éviter, réduire et compenser les impacts,
- Les engagements pris en réponse aux demandes formulées par les acteurs du territoire au cours des temps de concertation, et particulièrement en comités consultatifs éolien.

Ces engagements sont répartis selon les 5 phases d'un projet éolien :

- Le développement ;
- L'instruction ;
- La construction ;
- La mise en service et l'exploitation ;
- Le démantèlement.

Le projet de charte d'engagements sera annexé au dossier de demande d'autorisation instruit par les services de l'Etat au moment du dépôt de cette demande. Les discussions se poursuivront pendant la phase d'instruction. La version finalisée sera remise au commissaire enquêteur avant la tenue de l'enquête publique. Si le projet est accepté, cette charte pourra, le cas échéant, être reprise dans l'arrêté d'autorisation du préfet.

Rappel de la démarche d'information et de concertation

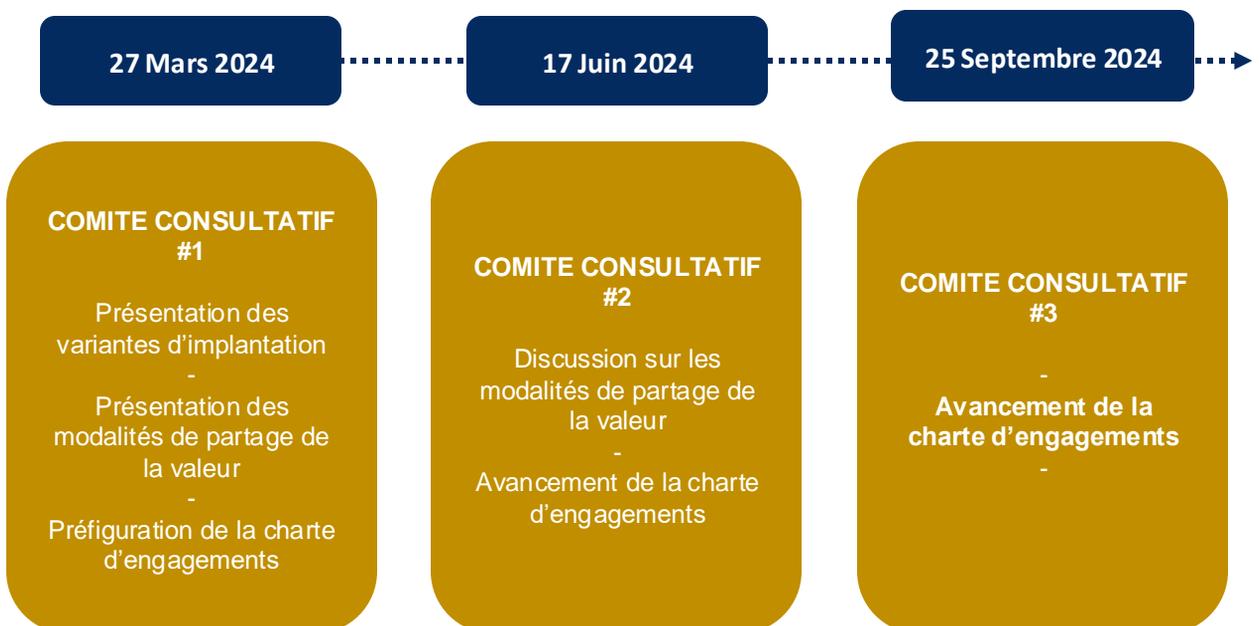
Afin d'engager des discussions avec les parties prenantes locales pour parvenir à un projet cohérent, adapté au territoire, une démarche complète a été mise en œuvre. Les différents rendez-vous organisés ont permis de parvenir à cette première version de la charte d'engagements. Dès le début de la concertation, il a été proposé de réunir dans le présent document l'ensemble des engagements pris par le porteur de projet au cours de la concertation en réponse aux questions et demandes du territoire.

Ces échanges ont notamment eu lieu dans deux instances :

- Le **comité de suivi**, composé des élus des cinq communes concernées par le périmètre du dialogue local et les vice-présidents des communautés de communes concernées.
- Le **comité consultatif éolien** rassemblant des riverains proches ainsi que des associations locales pertinentes, chargé de suivre l'avancée du projet et faire des propositions pour alimenter la charte d'engagements.

+ Des dispositifs d'information complètent cet ensemble : des lettres d'information ainsi qu'une plateforme d'information dédiée au projet : <https://www.eolienplainesudcaen-concertation.fr/>

Calendrier des réunions du comité consultatif en phase développement :





L'aboutissement de cette charte d'engagements ne constitue pas l'étape finale des échanges avec l'équipe du projet. En effet, celle-ci définit également les modalités d'échanges et de rencontres nécessaires pour approfondir des sujets spécifiques et suivre le bon déroulé des prochaines étapes de la vie du parc éolien.

Clés de lecture de la charte d'engagements:

Les éléments encadrés par un bandeau **ocre** correspondent aux mesures émises par les bureaux d'études en lien avec la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».



Les éléments encadrés par un bandeau **gris** correspondent aux obligations réglementaires auxquelles doit se conformer le développeur dans le cadre de la mise en œuvre d'un parc éolien.



Les éléments indiqués par la mention ci-après **Engagement 1** correspondent aux engagements proposés par les riverains et associations lors des réunions avec le comité consultatif éolien.

PHASE 1 – Le développement

Engagement 1 : Développer un projet de haute qualité à moindre impact résiduel et justifier les choix réalisés à partir de la doctrine : Éviter – Réduire – Compenser.

Engagement 2 : Maintenir un **éloignement aux habitations d'au moins 750m** contre les 500m réglementaires.

Engagement 3 : Mettre en place des instances de dialogue et de concertation régulièrement jusqu'au dépôt du dossier et au-delà :

→ Mise en place d'un **comité de suivi** à destination des élus des communes d'implantation, des communautés de communes concernées ainsi que des communes voisines de Castine-en-Plaine et de Bretteville-sur-Laize ;

→ Mise en place d'un **comité consultatif éolien** regroupant des habitants de chaque commune et des représentants des associations locales.

Engagement 4 : Mettre en œuvre des moyens de communication pour tenir informés les acteurs du territoire de l'avancée du projet :

→ Distribution de lettres d'informations aux étapes clés du développement du projet avec un soin particulier apporté aux modalités de distribution (privilégier La Poste) et comportant systématiquement un lien renvoyant à la plateforme d'information en ligne ;

→ Mise en ligne d'une plateforme d'information alimentée en continu au fur et à mesure de l'avancée du projet et des échanges.

PHASE 2 – L’instruction

Engagement 5 : Poursuivre les échanges et la concertation au sein des deux comités pour aboutir sur les sujets ayant été abordés pendant la phase développement (ex : partage de la valeur, implantation définitive...). **Intégrer à la présente charte les engagements restant à prendre.**

Précisions sur les discussions à venir concernant **le partage de la valeur** :

- La question de l’entrée au capital des collectivités locales du parc éolien a été abordée en comité de suivi des élus et écartée par les participants,
- Le comité de suivi des élus doit encore définir la répartition et l’affectation de l’enveloppe financière dévolue aux mesures d’accompagnement,
- Le comité consultatif a proposé la mise en place d’une campagne de financement participatif, le porteur de projet y est favorable, la discussion doit se poursuivre sur ce point.

Précisions sur les discussions à venir concernant l’implantation définitive :

- Le porteur de projet s’est dit ouvert à la discussion concernant le nombre définitif d’éoliennes,
- Les élus ont exprimé vouloir aller dans le sens d’une réduction du nombre d’éoliennes, sans toutefois se mettre d’accord sur une implantation consensuelle,
- Les discussions vont se poursuivre sur ce point en phase d’instruction en tenant particulièrement compte des remarques des services instructeurs et des contraintes techniques et environnementales.

Engagement 6 : Définir une instance de dialogue local pérenne, sur le modèle des commissions de suivi de site, réunissant l’exploitant du futur parc éolien et les acteurs locaux : compétence, composition, périodicité des réunions. Cette instance sera chargée de suivre la bonne exécution de la présente charte pendant toute la durée de vie du parc éolien. Une première réunion de cette instance est envisagée avant démarrage du chantier de construction du parc éolien.

Engagement 7 : Poursuivre l’information des habitants par la distribution d’une lettre d’information avant l’enquête publique comprenant les modalités d’enquête publique (dates, lieux, etc...) sur le périmètre des cinq communes. Y figureront le calendrier et les informations sur la tenue des permanences par le commissaire enquêteur, et un rappel, des caractéristiques principales du projet.

→ Cette lettre devra être distribuée au moins 15 jours avant le lancement de l’enquête publique.

PHASE 3 – La construction

- Adapter la phase travaux aux périodes de sensibilité des espèces (mars à mi-septembre)
- Limiter l'emprise du chantier – Ne pas déborder sur les zones non concernées
- Adapter les horaires des travaux – Eviter les travaux de nuit
- Adapter les modalités de circulation des engins de chantier - Limiter la vitesse de circulation sur le chantier
- Limiter les nuisances lumineuses pendant la phase chantier
- Réaliser un suivi du chantier par un écologue

*Soumis à validation après analyse des impacts résiduels

Engagement 8 : Mettre en place une bourse aux haies à destination des riverains les plus proches sur les cinq communes du périmètre du dialogue local.

Engagement 9 : Poursuivre l'information auprès des riverains et des associations sur le déroulé du chantier.

Engagement 10 : Apporter un soin particulier à la remise en état des voiries à l'issu du chantier.

PHASE 4 – L'exploitation

- Mettre en place un arrêt préventif des éoliennes aux horaires de forte activité des laridés
- Mettre en place un bridage des éoliennes concernées par la présence d'un nid de Busards à moins de 300 mètres
- Mettre en place des conventions agricoles avec les exploitants afin d'arrêter les éoliennes aux moments opportuns après des travaux agricoles
- Réaliser un suivi d'activité de l'avifaune et des chiroptères (chauves-souris)
- Réaliser un suivi de la mortalité sur les espèces à enjeux identifiées lors de l'état initial
- Restreindre l'éclairage aux éclairages réglementaires

*Soumis à validation après analyse des impacts résiduels

Engagement 11 : Mettre en place une réunion annuelle de la commission de suivi pendant toute la durée de l'exploitation au cours de laquelle seront notamment présentés : le bilan de l'année écoulée, le rapport d'activité de la production, le calendrier des événements s'il y en a, le bilan des actions de maintenance et les suivis naturalistes.

Engagement 12 : Mettre en place un numéro d'astreinte afin de pouvoir signaler à tout moment à l'équipe responsable de l'exploitation un dysfonctionnement ou une nuisance. Consigner les demandes et assurer un suivi de celles-ci avec notamment l'engagement de traiter les demandes dans un délai défini.

PHASE 5 – Le démantèlement

Réglementaire

- Démantèlement des éoliennes, postes de livraison et câbles dans un rayon de 10m autour des installations
- Excavation de la totalité des fondations
- Comblement de l'excavation par des terres aux caractéristiques comparables avec celles situées à proximité de l'installation
- Remise en état du site et des voiries
- Valorisation des déchets de démolition et de démantèlement
- Recyclage d'au moins 95% des éoliennes
- Mise en place de garanties financières pour assurer le démantèlement des éoliennes

PROJET